

Délibération n°39/2025

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025

Convoqué le : 25 juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, MAILLARD, LEBRUN et PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mme COURCHE, MM. COMBE et HELLO, Mmes BEAUJOUAN et ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD et NOURICHARD, Mme MAIZERET, M. LECLERCQ, Mme COLBOC, M. BOUTIN, Mmes COUTANCE et MORISSE.

Etaient excusés : M. COURSEAU (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. COLLETTE (pouvoir donné à Mme STIL), Mme VAL (pouvoir donné à M. COMBE), M. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), M. BERTRAND (pouvoir donné à Mme BEAUJOUAN), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ

formant la majorité des membres en exercice.

Madame STIL a été élue secrétaire.

Délibération n°39/2025- Délibération relative au recours à un contrat d'apprentissage

Madame le Maire expose que la collectivité a décidé de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un Bachelor (licence) en chargé de communication d'une durée d'un an à compter du 1er septembre 2025.

L'apprentie actuellement en poste a souhaité, suite à l'obtention de son BTS en communication, poursuivre son alternance dans notre collectivité.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

CONSIDERANT que le recours à un contrat d'apprentissage présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Diplôme ou titre préparé	Durée de formation
Communication	Bachelor (licence)	1 an

DIT que les dépenses correspondantes, notamment salaires et les frais de formation, sont inscrits aux budgets 2025 et 2026.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation de l'apprentie.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

Carole STIL